

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS394/10
WT/DS395/10
WT/DS398/9
21 octobre 2010
(10-5476)

Original: anglais

CHINE – MESURES RELATIVES À L'EXPORTATION DE DIVERSES MATIÈRES PREMIÈRES

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 19 octobre 2010 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial saisi de la question *Chine - Mesures relatives à l'exportation de diverses matières premières* (WT/DS394, WT/DS395, WT/DS398) a été établi par l'ORD le 21 décembre 2009 et sa composition a été arrêtée le 30 mars 2010.

Le calendrier établi après les consultations avec les parties prévoit que la procédure sera achevée en avril 2011. Le Groupe spécial compte terminer ses travaux dans ce délai.
